



Dette personnelle conjoint d'un artisan et dépôt bilan

Par **duchenne christine**, le **27/03/2018** à **13:52**

Bonjour,

mon mari avait une entreprise en nom propre jusqu'en 1997, suite à de multiples impayés, nous avons fait un surendettement auprès de la banque de France, celui-ci a été refusé pour le motif "surendettement d'origine professionnelle". A la suite de cela nous avons déposé le bilan en juillet 1997 (clôture définitive octobre 2000).

Le mandataire nous a demandé de fournir nos dettes personnelles et professionnelles (même les miennes). Monsieur est décédé depuis. Or il y a un mois de cela, je reçois une lettre d'huissier me réclamant la somme de 2.100 € de la Société Cofidis (prêt souscrit avant le dépôt de bilan et à mon nom d'épouse, je suis mariée sous le régime de la communauté). Bien entendu aucune nouvelle depuis plus de vingt ans jusqu'à dernièrement. Je contacte donc le mandataire qui me fait un courrier disant que toutes dettes antérieures au dépôt de bilan est caduque. j'adresse ce courrier au mandataire qui me dit que le prêt était à mon nom et que je dois cette argent. N'y a-t-il pas prescription et comment lui expliquer avec un texte de loi la caducité de cette dette, car aujourd'hui je reçois un nouveau courrier me demandant mes coordonnées bancaires de CB et de compte pour prélèvement. Je ne comprends pas qu'ils ne se soient pas réveillés avant car à l'époque, j'aurai refait une demande de surendettement pour cette dette souscrite pour pouvoir payer les factures et manger.

Merci à tous pour la réponse que vous m'apporterez car je vois des articles de lois mais cela est difficile à interpréter ex : article 2219/2249/2224 etc

Merci à tous pour votre réponse et votre aide.

Par **youris**, le **27/03/2018** à **13:55**

bonjour,

le délai de prescription dépend du type de dettes.

pour un crédit à la consommation, ce délai est de 2 ans depuis le dernier impayé sauf bien sûr si votre créancier est en possession d'un titre exécutoire valable 10 ans.

salutations

Par **duchenne christine**, le **27/03/2018** à **14:18**

Merci de m'avoir répondu cette dette était un crédit à la consommation souscrit avant juillet 1997. Le délai pour un titre exécutoire est-il bien du délai de 2 ans suivant la cessation de paiement ? Si oui la STE COFIDIS avait donc jusqu'en 1999 pour ce titre exécutoire et le délai de 10 ans est bien dépassé ? L'huissier en plus m'a bien confirmé au téléphone que la dette datait de plus de 20 ans. Que dois-je faire ne plus lui répondre, faire le mort, ou lui parler des délais de prescriptions ?

Cordialement